

LES DELICES DE NOS REGIONS
représentée par Monsieur FOURCROY FREDERIC
40 RUE LAURENT BERTRAND
84320 ENTRAIGUES

**AUTORISATION D'UNE DEMANDE DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU DE
MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP)**

Délivrée par le Maire de la commune de ENTRAIGUES SUR LA SORGUE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE :		
Référence du dossier : AT 84043 21 S0007		
Demande du :	17/08/2021	Destination : Commerce
Par :	LES DELICES DE NOS REGIONS représentée par Monsieur FOURCROY FREDERIC	
Demeurant à :	40 RUE LAURENT BERTRAND 84320 ENTRAIGUES	
Pour des travaux de :	Mise en conformité totale aux règles d'accessibilité	
Sur un terrain sis :	40 RUE LAURENT BERTRAND - Cadastré : AL291	

LE MAIRE,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2015 ;

VU le décret n°2004-1326 du 6 novembre 2014 modifiant les dispositions du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et IHG ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L112-1 et suivants, L123-1 et suivants, R111-19-8, R111-19-10, R111-9-23 ou R111-19-25 ;

VU la demande d'autorisation de travaux susvisée ;

VU l'avis tacite favorable de la CCDSA (Commission Consultative à l'Accessibilité aux personnes handicapées) en date du 18/10/2021 ;

Vu l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse en date du 16/09/2021 ;

Considérant que la demande porte sur l'accessibilité d'un commerce ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation d'aménager est accordée pour le projet décrit dans la demande susvisée.

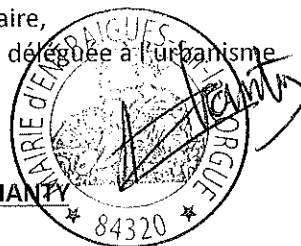
ARTICLE 2 : Le pétitionnaire respectera les mesures énoncées dans le rapport du service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse n° E84043-00134 du 16/09/2021 ci-joint.

ARTICLE 3 : Il est rappelé, selon l'article R123-3 du code de la construction et de l'habitation, que les constructeurs, propriétaires et exploitants des établissements recevant du public sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes.

ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE le **20 OCT. 2021**

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme

Aurore CHANTY



INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

DURÉE DE VALIDITÉ : L'autorisation est pérenne sauf dispositions législatives nouvelles. La réglementation législative en vigueur ne permet aucun transfert d'autorisation de travaux ni aucune autorisation de travaux modificative. En cas de nouveau projet, un nouveau dossier de demande d'autorisation de travaux doit être déposé.